

Réf: MB/CM

N° 2024.11-01

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 5
- Abstentions : 0

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Moroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Madani Zaour donne procuration à Monsieur Hervé Loichot
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Karla Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024.

Le Maire,

Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-01-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024



Séance du 25 novembre 2024

Réf. : MB/CCPM

N° 2024.11.02.1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : CCPM – Rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2023

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barhoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Tirôle, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 17 octobre dernier, la CCPM a approuvé le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Après avoir pris connaissance de la synthèse de ce rapport d'activité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce rapport annuel 2023 de la CCPM,

ADOpte ce rapport.

Le Maire,

Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-02-1-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024



Séance du 25 novembre 2024

Réf. : MB/CCPM

N° 2024.11.02.2

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : CCPM – Rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2023

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 17 octobre dernier, la CCPM a approuvé le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Après avoir pris connaissance de la synthèse de ce rapport d'activité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce rapport annuel 2023 de la CCPM,

ADOpte ce rapport.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cûche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepère Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Moroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Monsieur Madani Zaqui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Karla Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire,

Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-02-2-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DEUBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Réf : MB/CCPM

N° 2024.11.02.3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Talu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Lochoat, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Tirôle, Françoise La Penna, Rachel Moroy Barbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Objet : CCPM – Rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – Exercice 2023

Etaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Lochoat.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 27/11/2024

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 17 octobre dernier, la CCPM a approuvé le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Après avoir pris connaissance de la synthèse de ce rapport d'activité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce rapport annuel 2023 de la CCPM,

ADOpte ce rapport

Le Maire,

Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-02-3-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024



Séance du 25 novembre 2024

Ref. : MB/CCPM

N° 2024.11.02.4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : CCPM – Rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loïchot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boïchat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monriet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Monsieur Madani Zaoul donne procuration à Monsieur Hervé Loïchot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boïchat
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 14 novembre dernier, la CCPM a approuvé le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après avoir pris connaissance de la synthèse de ce rapport d'activité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce rapport annuel 2023 de la CCPM,

ADOpte ce rapport.

Le Maire,

Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-02-4-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024



Réf. NM/Budget

N° 2024.11.05

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Budget général - Décision
modificative n°3

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et
de publication : le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 5
- Abstentions : 0

Le 25 novembre 2024, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Sabti, Veronique Tatu, Sandrine Lepère Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Irole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Karla Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

La décision modificative n°3 a pour but de prendre en compte la réception d'une facture d'électricité de régularisation pour une année de fonctionnement concernant le nouveau groupe scolaire (de juillet 2023 à aout 2024) et permettre des dépenses énergétiques à venir suite à l'augmentation du coût de l'électricité au chapitre 011 compte 60612.

On constate un suréquilibre sur le budget 2024 sur la section de fonctionnement d'un montant de 1 584 882.64.

Conseil Municipal du 18 novembre 2024
DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2024 DU BUDGET GENERAL

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	UF	ARTICLE	CHP	SERV.	COMMENTAIRES	montant	UF	ARTICLE	CHP	SERV.	COMMENTAIRES
50 000,00 €	F	80612	001		Reprise de crédit sur le sanguinibre voté au BP 2024		F				
50 000,00 €		Total des dépenses de fonctionnement				0,00 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	UF	ARTICLE	CHP	SERV.	COMMENTAIRES	montant	UF	ARTICLE	CHP	SERV.	COMMENTAIRES
0,00 €		Total des dépenses d'investissement				0,00 €		Total des recettes d'investissement			
50 000,00 €		TOTAL DEPENSES				0,00 €		TOTAL RECETTES			
Equilibre de la décision modificative						-50 000,00 €					

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°3 au budget général 2024.

Le Maire,

Régis LIGIER



Réf : M8/NH

N° 2024.11.06

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Garantie d'emprunt IDEHA – Rue Guynemer

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 25/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepère Adjoint(e)s.
Messieurs Jean Pierre Barthoulot, Herve Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Turle, Francine La Penna, Rachel Noroy Nabey, Messieurs Richard Tissot, Morinet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le Contrat de Prêt N° 164953 en annexe signé entre : IDEHA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MAICHE accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 432 787 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164953 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 729 836,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-06-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Maire,

Régis LIGIER



Séance du 25 novembre 2024

Réf: NM/CCPM

N° 2024.11.07

En nombre des membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : CCPM – Approbation de la convention temporaire de prestations de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques pour 2024

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Veronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Darthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Faratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thure donne procuration à Madame Sonia Boichat
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Kalla Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Dans le cadre de sa compétence « Création, Aménagement, Entretien et Gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la loi N°101 du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays Maïchois est chargée depuis le 1^{er} janvier 2017, d'assurer la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités, objet du transfert, situées sur son territoire

La Communauté de Communes ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales transférées, et dans un souci d'efficacité et de continuité de service, il a été décidé de confier cet entretien courant et cette gestion, par convention à la Commune d'implantation de la zone.

Une convention a ainsi été signée le 18 janvier 2018 pour une durée de 5 ans concernant la zone d'activité des Genèvevriers ainsi qu'un avenant 1 prolongeant la durée de la convention à l'année 2023. Celle-ci ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de gestion et d'entretien courant par la commune de la zone d'activité concernée.

La convention étant arrivée à échéance au 1^{er} janvier 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an et fera l'objet d'un réexamen pour 2025.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-07-DE
Date de transmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de prestations de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes, ainsi que tous documents afférents.

Le Maire,

Régis LIGIER



Réf: MB

N° 2024.11.08

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Reconstruction du centre technique municipal – Autorisation de demande de subventions

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepènie Adjoint(e)s.
Messieurs Jean Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Bochat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Moroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Monsieur Madani Zaoul donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Bochat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le 26 mai 2023, un incendie a ravagé le centre technique municipal (CTM) de la Ville de Maiche. Dans le cadre de ce sinistre, le principal bâtiment de stockage a été détruit ainsi que 90% du matériel communal.

Le site était composé de deux bâtiments : le « CTM » (bâtiment n°1) ainsi que les « ateliers Bouhelier » (bâtiment n°2). Ce dernier a été préservé de l'incendie mais est à rénover.

La reconstruction de ce CTM constitue un chantier prioritaire pour la commune afin de permettre un retour à la normal de l'activité des services techniques et la poursuite du processus de rééquipement de la ville.

Deux scénarios ont été envisagés afin de reconstruire le CTM in situ ou sur un autre site. Une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet BQ+A. Au regard des contraintes urbanistiques, de temps et du coût des deux projets, il a été décidé de reconstruire le CTM in situ, rue du Mont Miroir.

Après étude des besoins afin de permettre la reconstruction sur site, il a été décidé de projeter :

- L'acquisition d'une parcelle attenante d'une superficie de 17 ares environ (en cours d'acquisition) pour étendre le site et améliorer les accès (hors marché de travaux),
- La reconstruction du CTM en R+1, selon les normes RE2020,

- La réhabilitation du rez-de-chaussée et la création d'une extension (+145m²) au niveau des ateliers Bouhelier
- Des aménagements extérieurs (cour ; cheminements ; station de lavage ; parking)

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 100 000 € HT réparti de la manière suivante :

- Nouveau CTM	1 500 000 € HT
- Rénovation du bâtiment Bouhelier	180 000 € HT
- Extension bâtiment Bouhelier	200 000 € HT
- Aménagements extérieurs	220 000 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux de reconstruction du centre technique municipal exposé ci-dessus, dont le montant prévisionnel est de 2 100 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux pour la reconstruction du centre technique municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat (DSIL/DETR 2025, Fonds Vert 2025), du Département, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Union Européenne et d'éventuels autres co-financeurs,

PRÉCISE que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville, des emprunts potentiels et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur.

PRÉCISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ces démarches et procédures.

Le Maire,

Régis LIGIER



Séance du 25 novembre 2024

Réf: MB

N° 2024.11.09

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Reconstruction du centre technique municipal – Ouverture d'une procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP)

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvner, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepème Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Tirôle, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirjon donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le 26 mai 2023, un incendie a ravagé le centre technique municipal (CTM) de la Ville de Maîche. Dans le cadre de ce sinistre, le principal bâtiment de stockage a été détruit ainsi que 90% du matériel communal.

La reconstruction de ce CTM constitue un chantier prioritaire pour la commune afin de permettre un retour à la normal de l'activité des services techniques et la poursuite du processus de rééquipement de la ville.

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année N l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

L'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement et emprunt potentiel. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les AP/CP facilitent ainsi la gestion des investissements pluriannuels et sont régis par l'article R2311—9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Seuls les investissements directs seront concernés par cette procédure.

Monsieur le Maire met ainsi en avant l'importance de l'investissement nécessaire à la réalisation du projet qui est estimé à 2 100 000 € HT. Pour cela, la Commune souhaite mettre en place une procédure d'autorisation d'AP/CP afin d'avoir une approche budgétaire pluriannuelle du projet, valorisées ensuite chaque année par des crédits de paiement.

Une fois la délibération prise, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération au budget global.

A ce jour, le montant prévisionnel des travaux de reconstruction du CTM est de 2 100 000 € HT, soit 2 520 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir pour le programme 237, les Autorisations de Programmes et Crédit de Paiements suivants :

Projet	Programme	AP / Total opération TTC
Reconstruction du CTM	237	2 520 000 €

CP / Crédit budgétaires	Réalisé en 2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles	0 €	1 260 000 €	1 260 000 €

CP / Crédit budgétaires	Réalisé en 2024	2025	2026
FCTVA (16,404%)	0 €	172 242 €	172 242 €
Subventions attendues	0 €	250 000 €	250 000 €
Indemnités d'assurance	0 €	450 000 €	450 000 €
Reste à charge	0 €	387 758 €	387 758 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération du Conseil municipal.

Cet exposé entendu,

VU les articles L 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-09-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

CONSIDERANT le projet de reconstruction du Centre Technique Municipal (CTM),

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération de reconstruction du CTM ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires relatives à ce sujet.

AUTORISE les reports automatiques des Crédits de Paiement sur l'année N+1.

PRÉCISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

Le Maire,

Régis LIGIER



Réf. MB

N° 2024.11.10

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Cession de terrain – Société E3R –
Rue du stade

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et
de publication : le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepêrme Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vultem, Sonia Boichat, Karine Tirole, Françoise La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Madani Zauri donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2015.08 du 26 janvier 2015 par laquelle il avait donné son accord de principe pour un échange de terrain entre la Commune et la SCI Les Sécherins (SARL Massacrier) afin d'aménager le site et rendre cohérentes les limites parcellaires des deux propriétés. Toutefois, suite à des difficultés économiques l'échange de terrain n'a pas abouti.

Monsieur le Maire indique que la Commune a fait dernièrement l'acquisition de la loge implantée sur la parcelle cadastrée en section AH n° 67 enclavée de tout côté par du terrain communal cadastré section AH n°132, et situé à proximité immédiate de la SARL Massacrier.

Aussi, à la suite de discussions récentes avec le nouveau dirigeant de la société Massacrier, désormais dénommée la société E3R, il s'avère que le projet d'échange de terrains serait abandonné au profit d'une cession foncière. En effet, la société E3R a manifesté son intérêt pour acquérir la totalité de la parcelle AH n°132 y compris la parcelle AH67 afin d'une part régulariser son emprise parcellaire et de créer des places de stationnements pour les employés de la société.

De son côté, la Commune souhaiterait conserver une bande de terrain de 2 mètres de large le long de la voirie Rue du stade au niveau de la zone concernée. Cela signifierait également de régulariser la portion de terrain de 18 mètres de large qu'au niveau d'un terrain non cadastré) en proximité de voirie.

Accusé de réception en préfecture
025-2125-03560-2024-1125-2024-11-09-18 ainsi
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024



Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE un accord de principe à l'opération foncière en lieu et place de l'échange des terrains initialement prévu par la délibération n°2015.08 du 26 janvier 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant d'obtenir les éléments qui permettront au Conseil municipal de se prononcer lors d'une prochaine séance.

Le Maire,

Régis LIGIER



Réf: MS

N° 2024.11.11

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Fondation Pluriel – Convention financière et d'utilisation d'un vidéoprojecteur au Cercle Scolaire

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire

Etalent présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjointe.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etalent excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Cercle Scolaire « La Franche-Montagne » regroupe quatre entités à savoir les écoles maternelle et élémentaire publiques de Maïche, le service périscolaire et l'Association Fondation Pluriel.

Dans ce cadre, une partie des bâtiments et des équipements sont mutualisés entre ces différentes entités.

Il est prévu très prochainement l'établissement d'une convention financière générale entre la Commune de Maïche et l'Association Fondation Pluriel permettant à cette dernière de participer financièrement au fonctionnement des services et à certains investissements. Dans l'attente de cette convention, il a été acté avec la Fondation PLURIEL, de partager les frais d'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle de réunion mutualisée de la structure à hauteur de 500 euros.

Conformément à l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, « le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Concernant les biens du domaine public, ils ne peuvent être acquis que par un acte de l'Etat, qui les retrace à son actif, à charge pour celle-ci d'en permettre l'usage, par convention, à d'

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241123-2024-1411-DE
Date de télétransmission: 28/11/2024
Date de réception en préfecture: 028/11/2024 S.

C'est pourquoi la présente convention (ANNEXE 7) intervient pour préciser les modalités financières et selon lesquelles le bien pourra être utilisé par la Fondation PLURIEL.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de financement et d'utilisation du vidéoprojecteur de la salle de réunion du Cercle Scolaire.

Le Maire,

Régis LIGIER



Ref: MS

N° 2024.11.12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepéme Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthouot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferranli, Sylvaine Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Conseillers municipaux.

Objet : Convention avec la Fondation Pluriel pour les modalités de l'usufruit, de la mise à disposition des locaux et modalités financières

Étaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 27/11/2024

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 4

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle l'historique au Conseil Municipal concernant le partenariat de la Fondation Pluriel et la Commune dans le cadre de la création du groupe scolaire inclusif

En effet, depuis de nombreuses années, la Ville de Maïche travaille en collaboration avec la Fondation Pluriel pour intégrer les enfants atteints de handicap. La coopération a débuté avec l'accueil des enfants du DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) aux centres de loisirs des vacances. Puis, un dispositif ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) a vu le jour à l'école élémentaire ainsi qu'une unité externalisée avec l'accès pour les enfants du DAME au restaurant scolaire.

En 2016, la Commune de Maïche a entamé une réflexion quant au devenir de ses écoles publiques du fait de leur situation géographique, enclavées en plein centre-ville, de l'état et du manque de place des locaux nécessitant de coûteux travaux de rénovation et d'agrandissement.

C'est notamment en raison de ces nombreuses contraintes et de la volonté de la Municipalité de poursuivre sa politique d'inclusion qui, par ailleurs, répond aux orientations gouvernementales, que la Ville de Maïche a décidé de construire un nouveau groupe scolaire inclusif regroupant ses écoles publiques maternelle et élémentaire, le service périscolaire et la Fondation Pluriel.

Pour ce faire, des discussions et des négociations ont été menées, et il a été envisagé que la Ville de Maïche acquiert un terrain et un bâtiment appartenant à la Fondation Pluriel dont l'Association souhaitait se défaire. Dès lors, la Commune de Maïche s'est engagée à intégrer la Fondation Pluriel au projet afin de favoriser l'inclusion scolaire des

Les parties ont convenu d'un commun accord, de convertir et de dispenser de l'obligation de payer le terrain et le bâtiment qui

s'y trouve, en l'obligation par l'acquéreur Commune de Maïche de livrer, après achèvement du projet, l'usufruit des locaux neufs à l'Association Fondation Pluriel pendant une durée de 31 ans.

Ces biens ont fait l'objet d'un état descriptif approuvé par les deux parties et détaillé à l'article 2 de la présente convention.

A l'expiration de l'usufruit, la Ville de Maïche deviendra pleinement propriétaire de ces locaux, sans indemnité, ni formalité et proposera à la Fondation Pluriel, un bail de location de droit commun afin de lui permettre de poursuivre son activité dans les locaux. Pendant la durée de l'usufruit, la Fondation Pluriel jouit des locaux gratuitement. La répartition des différentes charges fait l'objet des modalités de cette convention.

Les locaux sont aujourd'hui regroupés sous une même entité « Cercle Scolaire La Franche-Montagne » et la mutualisation et le partage sont les objectifs principaux, tout en permettant une liberté de fonctionnement de chaque pôle éducatif.

Une convention (ANNEXE 8) intervient pour définir les modalités d'exercice de l'usufruit, du partage et de la mutualisation des locaux et de la participation financière de la Fondation Pluriel aux charges réglementaires et de fonctionnement et d'entretien de la structure.

Les conditions découlent en partie de l'acte de vente et de ses annexes relatives à la division en volumes, signé entre les deux parties, en date du 8 juillet 2021, du règlement de fonctionnement de la structure et des pratiques de vie de la structure.

Cet exposé entendu,

VU la délibération n° 2018.20 du 26 février 2018,

VU la délibération n° 2020.20 du 24 février 2020,

CONSIDÉRANT l'acte notarié du 8 juillet 2021,

Le Conseil municipal par 23 voix POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE ET VALIDE la convention telle qu'elle est présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définitive avec la Fondation Pluriel précisant les modalités :

- D'exercice de l'usufruit,
- De mise à disposition des locaux,
- De paiement total des charges des parties dédiées à l'Association,
- De participation financière aux charges, dépenses d'entretien des parties mutualisées, partagées et communes
- De la participation financière au fonctionnement du service périscolaire fréquenté par les enfants du DAME
- De la participation financière à certains investissements et équipements mutualisés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention,

PREND ACTE que cette convention est valable pendant toute la durée de l'usufruit et pourra être modifiée par avenant sur demande de l'une ou l'autre partie,

PREND ACTE que les modalités financières relatives au paiement des charges courent à partir du 1^{er} septembre 2023,

PREND ACTE que la convention pourra être amendée à la marge en fonction des observations éventuelles que formulerait la Fondation Pluriel au surplus.

Le Maire,

Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-12-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Séance du 25 novembre 2024

Réf: M5

N° 2024.11.13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Avant pris part au vote : 22
- Avant donné procuration : 5

Objet : CAF - Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes du Pays de Maiche – Autorisation de signature

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cucho, Jean Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepéme Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthourot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantia Ferraruli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Tirolé, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Les Caisses d'Allocations Familiales sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. L'aide prend la forme de prestations monétaires aux familles, accentuées lorsque la famille est dans la difficulté ou d'aides aux collectivités permettant de développer des services.

La branche Famille est composée de quatre missions

- Aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale
- Faciliter la relation parentale, le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour mener à bien ces missions, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain soit les collectivités territoriales. Les Communes ou Communautés de Communes sont en effet particulièrement investies dans les champs des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent pour leur territoire qui leur est destiné.

Accusé de réception en préfecture
095212903669 20241126 2024-11-26
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le préambule de la convention en annexe, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Doubs et la Communauté de Communes du Pays de Maïche souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention (ANNEXE 9) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou la communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF, la Communauté de Communes du Pays de Maïche et l'ensemble des Maires des Communes composant la CCPM, la Convention Territoriale Globale pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, et tous les documents afférents à cette convention.

Le Maire,

Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-13-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Réf: MS

N° 2024.11.14

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

**Objet : CAF – Appels à projets 2025 –
Autorisation dépôt de dossiers de
demande de subventions**

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et
de publication : le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Absentions : 0

Dans le cadre du contrat pluriannuel de gestion signé avec la CNAF, la CAF du Doubs accompagne les partenaires dans leurs différents projets de fonctionnement et d'investissement dans le champ de compétence de son action sociale. A ce titre, des aides financières collectives peuvent être allouées aux partenaires associatifs, publics ou privés sous réserve que les actions s'adressent à tous les publics, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

En 2024, la Commune de Maïche a pu prétendre à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour une sortie intergénérationnelle. Les enfants de 11 à 17 ans et les seniors volontaires ont pu visiter le Musée Olympique à Lausanne. Au regard du succès constaté pour ce genre d'activités, la Ville de Maïche envisage un nouveau projet collectif pour les jeunes en 2025 impliquant l'engagement et la participation du groupe Oxy'Jeunes, de ses animateurs et des parents. Ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention de la CAF au taux maximum de 80 % du coût de l'opération.

Aussi, les Services à l'Enfance de la Commune à savoir la Crèche Les Frimousses, le Centre d'Animation et le service périscolaire organisent chaque année en concertation, des actions de soutien à la parentalité. En 2023, il s'est agi de la Semaine de la Parentalité pour laquelle la CAF est intervenue à hauteur de 7 637 € et en 2024, la Ville de Maïche a organisé quatre conférences à destination des familles et des professionnels mais aussi de la population en général.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Curché, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Saly, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulet, Herve Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Tirolle, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Herve Loichot
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas,
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Il est proposé en 2025 de prévoir minimum deux conférences sachant qu'il revient à la Communauté de Communes du Pays de Maïche d'organiser la Semaine de la Parentalité conformément aux modalités de cycle convenues entre les deux entités.

Cette opération pourrait également faire l'objet d'un dépôt de dossier de subvention auprès de la CAF au titre du volet « Parentalité » des Appels à Projets. Les dépenses générées par ces actions pourraient être prises en compte à hauteur de 50 %.

Aussi, la CAF accompagne dans le cadre de l'appel à projet 2025, le soutien au développement et au fonctionnement des ludothèques, dans la limite des montants de prestations de service versées aux collectivités locales. La Commune pourrait être concernée à ce titre.

Enfin, d'autres projets de fonctionnement et d'investissements à mûrir pourront également faire l'objet d'une demande de subvention, en fonction des besoins de la collectivité et des arbitrages budgétaires. Un projet d'investissement pourrait notamment concerner l'aménagement de la cour du Pôle Famille ou d'autres projets à venir conformément au cahier des charges de l'appel à projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de projets de la Commune correspondant au cahier des charges de l'appel à projets 2025 de la CAF et à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Le Maire,

Régis LIGIER



Réf: CG

N° 2024.11.15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lapêrne Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Objet : Crazy Pink Run – Montant des subventions versées

Etaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 27/11/2024

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Madame Dany Krasauskas rappelle l'objet de la Crazy Pink Run organisée à Maiche le mercredi 16 octobre dernier, à savoir la récolte de fonds à reverser à des associations engagées dans la lutte contre le cancer. Les cinq associations qui bénéficient cette année du soutien de la Ville de Maiche sont : Vivre comme avant, Onco Doubs, Un bracelet contre le Cancer, Semons l'Espoir, La Ligue contre le Cancer.

Le montant de la régie de recettes s'élève à 7607 € et 153,02€ de dons, étant précisé que la Commune a engagé 1961,43 € de frais.

Il est proposé au Conseil municipal de répartir équitablement la somme de 5798,59 € entre les cinq associations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE du montant de la régie de recettes, à savoir : 7607 €,

PREND ACTE du montant des dons, à savoir : 153,02€

PREND ACTE du montant engagé pour l'organisation de la manifestation, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
025-212503563-20241125-2024-11-15-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

DÉCIDE que le montant global à verser aux cinq associations sera de 5798.59 €,

VALIDE le principe de répartition équitable entre les cinq associations bénéficiaires,

FIXE en conséquence le montant de la subvention à 1 159.72 € qui sera versé à chacune des associations suivantes :
Vivre comme avant, Onco Doubs, Un bracelet contre le Cancer, Semons l'Espoir et La Ligue contre le Cancer.

Le Maire,

Régis LIGIER



Séance du 25 novembre 2024

Réf: MB

N° 2024.11.16

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepéme Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Tirole, Franckne La Penna, Rachel Noroy Nathey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Objet : Dénonciation de la convention
entre l'Etat et la Commune de Maiche

Etaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et
de publication : le 27/11/2024

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention en date du 12 mars 1997 avait été conclue entre l'Etat et la Commune de Maiche.

Cette convention avait pour objet de fixer les droits et obligations des parties pour le programme d'aménagement d'un logement situé dans le bâtiment de l'école Pasteur à Maiche faisant l'objet de travaux d'amélioration financés à l'aide d'une subvention de l'Etat.

La signature de la convention a permis de conditionner pendant sa durée, l'ouverture du droit à l'Aide Personnalisée au Logement.

Dans le cadre de la vente des anciens bâtiments de l'école Pasteur, Monsieur le Maire souhaite dénoncer cette convention et ainsi y mettre un terme.

Cette convention prendrait alors fin à l'issue de la période actuelle triennale, soit le 30 juin 2027.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la dénonciation de la convention en date du 12 mars 1997 entre l'Etat et la Commune de Maiche.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-16-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception en préfecture : 28/11/2024

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre un terme à cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Le Maire,

Régis LIGIER



Ref: MB

N° 2024.11.17

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Echange de terrain avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 25 rue du Général de Gaulle à Maiche dit Immeuble Romain

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que le 23 juin 2005, le Conseil Municipal, dans sa délibération n°2005.110, s'est prononcé en faveur de l'échange de terrains entre la Commune et le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble 25 rue Général de Gaulle dit Immeuble Romain, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville

Cet exposé entendu,

VU la demande d'échange de terrains formulée au Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble 25 rue Général de Gaulle dit Immeuble Romain par la Ville de Maiche,

VU l'accord de la Copropriété du 23 rue Général de Gaulle,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 20 novembre 2024,

VU le document d'arpentage établi le 16 novembre 2004 par Jean-Paul Boissenot, géomètre expert foncier à Maiche,

Il est ici précisé que Madame Francine La Penna ne prend pas part au vote pour

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepâme Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Bartholot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'échange de terrains avec le Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble 25 rue du Général de Gaulle dit Immeuble Romain, domicilié 25 rue du Général de Gaulle à Maiche, qui se décompose de la façon suivante :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale	Propriétaire du parcellaire	Nouveau propriétaire	Surface
AK 136	AK 239	Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble 25 rue du Général de Gaulle dit Immeuble Romain	Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble 25 rue du Général de Gaulle dit Immeuble Romain	5 a 50 ca
AK 136	AK 240	Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble 25 rue du Général de Gaulle dit Immeuble Romain	Commune de Maiche	2 a 01 ca
AK 229	AK 229	Commune de Maiche	Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble 25 rue du Général de Gaulle dit Immeuble Romain	0 a 65 ca

Les élus prennent note que l'échange se fera sans le versement d'une soulte en euro.

RAPPELE que les frais découlant de cette acquisition sont à la charge de la commune de Maiche.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette transaction.

Le Maire,

Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-17-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Séance du 25 novembre 2024

Réf: MB

N° 2024.11.18

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : Achat d'une parcelle de terre agricole

Date de la convocation : le 19/11/2024

Date d'affichage et de publication : le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 1
- Abstentions : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un terrain agricole à Monsieur Claude Bessot, suite à leurs échanges du 25 novembre 2024.

La parcelle est cadastrée ZE 5, lieudit Le Pré au Jeu, d'une contenance de 24 560 m².
Il est proposé un prix de 5000€/hectare, soit un prix total de 12 280 €.

Il est ici précisé que Monsieur Jean-Michel Feuvrier ne prend pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal par 24 voix POUR, 1 OPPOSITION (Madame Sandrine Lepême) et 1 ABSTENTION (Madame Véronique Salvi) :

VALIDE l'acquisition de la parcelle ZE 5 pour un montant de 12 280 €, auquel s'ajouteront les frais de notaire.

AUTORISE l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à cette opération foncière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la vente.

Le Maire,

Régis LIGIER
Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-18-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-18-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Réf: CG

N° 2024.11.19

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Ayant pris part au vote : 22
- Ayant donné procuration : 5

Objet : INSEE recensement -
coordonnateur et agents recenseurs -
rémunération

Date de la convocation : le 19/11/2024

**Date d'affichage et
de publication :** le 27/11/2024

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre par Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepêche Adjinat(e)s
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Patricia Parotte, Jany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Sonia Boichat, Karine Firole, Francine La Penna, Rachel Noroy Naroy, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Sergi Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Monsieur Hervé Loichot.
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier.
Madame Florie Thore donne procuration à Madame Sonia Boichat.
Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Madame Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population des communes de moins de 10 000 habitants est réalisé de façon exhaustive tous les cinq ans, sur l'ensemble du territoire communal.

La Commune de Maiche ayant été recensée en 2019, une nouvelle enquête de recensement aura lieu en 2025. Sa réalisation est confiée à la Commune qui reçoit une dotation forfaitaire, dont le montant a été confirmé par l'INSEE et s'élève à 7 948 euros minimum.

La collecte des données est assurée par la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires auprès des ménages, et se déroule de mi janvier 2025 à fin février 2025.

Un coordonnateur d'enquête est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Il est proposé de recruter le coordonnateur d'enquête dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'engager 9 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée du recensement de la population. Ces agents seront rémunérés à l'acte.

Dans ce cadre, ils seront recrutés en tant que vacataires remplissant les trois conditions suivantes qui doivent être réunies en application du Code de la fonction publique :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

La collectivité versera un forfait de 0.32 €/KMS pour les frais de transport des lieux-dits avoisinant la commune ainsi que les déplacements liés aux formations.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le recrutement d'un coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement à partir du 1 décembre 2024 pour le temps et le volume d'heures que nécessitent la mission.

FIXE la rémunération du coordonnateur en référence à l'indice brut 778 correspondant à l'échelon 10 du grade d'Attaché territorial et à l'heure effectuée. Les frais de déplacement aux formations et réunion(s) de coordination avec l'INSEE seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à recruter 9 vacataires pour une durée du 02/01/2025 au 21/02/2025 pour les opérations de recensement de la population.

FIXE la rémunération des agents sur les bases de celle arrêtée par le Conseil Municipal à l'occasion de la campagne de recensement 2019 par la délibération n°2018.110 et actualisée en fonction du pourcentage d'augmentation du SMIC soit :

- o 11.88 euros par heure de formation
- o 1.58 euros par bulletin individuel
- o 0.79 euros par feuille de logement
- o 0,79 euros par bulletin collectif
- o 0,79 par bulletin enquête famille

VALIDE le montant forfaitaire de 0.32€/KMS pour les frais de transport,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les actions de communication adéquates se rapportant à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la dotation forfaitaire et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Le Maire,

Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20241125-2024-11-19-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024